

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux d'occupation du Domaine Public du 9 juin 2022,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs municipaux d'occupation du domaine public sont fixés à partir du 1^{er} juillet comme ci-après :

Droits de place à l'occasion des fêtes foraines, pour les cirques et les bals	
Fêtes, surface jusqu'à 100 m ² , le m ²	6,50 €
Fêtes, plus de 100 m ² , le m ²	2,90 €
<u>Manège enfantin :</u> Jusqu'à 60 m ² , le m ²	6,50 €
Plus de 60 m ² , le m ²	2,90 €
Camping-car, l'unité	23,50 €
Habitation caravane, l'unité	36,50 €
Cirque jusqu'à 3 jours de présence, chapiteau de plus de 200 places	730 €
Cirque, par jour de présence, chapiteau de moins de 200 places	95 €
Petits Spectacles de Marionnettes, par jour de présence	47 €
Caution pour la propreté, chapiteau de moins de 200 places	860 €
Caution pour la propreté, autres manifestations	860 €

Droits de place sur marché	
Étal, minimum de perception (4 mètres)	5 €
Le mètre à partir du 5 ^{ème} , la longueur de l'étal (Arrondi au mètre supérieur)	2 €
Utilisation de l'énergie électrique par matin	4 €
Structure roulante vente d'outillage (le matin)	135 €



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

Abonnement au marché hivernal, du 1^{er} octobre au 31 mars droit de place et fourniture en électricité (souscription obligatoire avant le 31 décembre) :

- Présence le jeudi ou samedi :

Droit pour le métrage soumis à forfait X nombre de jours d'occupation
Jusqu'au 31 mars x 75%

- Présence le jeudi et samedi :

Droit pour le métrage soumis à forfait X nombre de jours d'occupation
Jusqu'au 31 mars x 70%

Occupation privative du domaine public :	
Le m ² par jour les Associations	0,45 €
Occupation saisonnière le m ² par jour	2,50 €
Place du vieux Gérardmé, par semaine	1 200 €
Place du vieux Gérardmé, par week-end d'ouverture (Du vendredi 17h au dimanche soir)	600 €

Droits de voirie	
Minimum de perception	30 €
Enseignes (directionnelles sur signalisation urbaine)	13 €
Distributeurs, porte-cartes, panneaux publicitaires ou similaires, l'unité	60 €
Petits glaciers	60 €
Taxis	130 €
Lunette télescopique	67 €
Terrasses couvertes, le m ² , forfait annuel	100 €
Terrasses hors secteur piétonnier et semi-piétonnier, le m ²	24 €
Terrasses matérialisées à l'année, le m ²	47 €
Élément publicitaire de + de 2 mètres de haut, par élément	167 €
Rampes d'accès aux Personnes à mobilité réduite situées sur le domaine public, le m ²	35 €
Escalier situé sur le Domaine Public, le m ²	35 €



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

Zone piétonne et semi-piétonne :	
Terrasses brasseries, restaurants, cafés, le m ² forfait annuel	47 €
Occupation d'autres commerces sédentaires, le m ² , forfait annuel	36 €

Occupation des commerces non sédentaires :	
Droit d'entrée	
Structure roulante d'exposition en place publique, par jour	145 €
Exposition de voitures sur place publique, par jour, l'unité	7 €
Exposition sous un chapiteau ou une structure métallique en place publique, par jour	145 €
Podium d'animation	145 €
Stationnement camping-car :	
Nuitée (Taxe de séjour d'1,20 € incluse)	7 €
Fourniture Eau (l'unité "jeton")	2 €

Concessions et utilisation du lac	
Navigation des pêcheurs	20 €
Amarrage pont des pêcheurs	30 €
Pontons particuliers, le m ²	5,50 €
Concessions sur le lac, pour la location d'engins nautiques, l'unité, à la saison	200 €
Autorisation de plongée dans le lac	120 €

Droit de place habitation des forains participant au Marché de Noel	
Camping (habitation des enfants) par jour et par unité	1,10 €
Caravane, par jour et par unité	2,20 €

Article 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 8 juin 2023

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2023.06.12 11:10:18 +0200
Ref:20230608_170002_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire



